

VILLEMOMBLE SPORTS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
A LA SECTION GYMNASTIQUE

- LES ADHERENTS (PARENTS ET ENFANTS)

Le présent règlement complète les statuts de l'association Villemomble Sports.

PIECES A FOURNIR

Est adhérent tout adulte et enfant (à partir de 2 ans révolus). Le dossier d'inscription doit contenir les pièces suivantes :

- ↳ Une photo (deux photos pour les groupes compétitions),
- ↳ Un certificat médical de "non contre indication à la pratique de la gymnastique datant " de moins de trois mois,
- ↳ Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- ↳ Une séance d'essai est possible avant l'inscription,
- ↳ Tout adhérent qui n'aura pas acquitté la totalité de sa cotisation au 30 octobre fera l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive en cas de non paiement.

L'inscription est effective lors de la remise du dossier complet.

REGLES DE VIE

- ↳ Les cours commencent en septembre et finissent en juin (dates à fixer par la section). Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Des cours supplémentaires ou stage pourront être proposés pendant les vacances scolaires. Toutefois une participation financière supplémentaire pourra être demandée.
- ↳ Les parents doivent :
 - accompagner l'adhérent jusqu'à la salle
 - s'assurer de la présence de l'entraîneur
 - venir rechercher le gymnaste à la salle dès la fin du cours (sauf autorisation de sortie transmise lors de l'inscription).

EN CAS D'ABSENCE

- ↳ En cas d'absence pour des raisons personnelles ou de santé, il est demandé aux parents de prévenir par téléphone dans les plus brefs délais, les entraîneurs ou à défaut, un membre du bureau, qui transmettra. Cela entre autres pour des raisons de responsabilité.
- ↳ En cas de blessure, il est demandé de présenter un certificat médical, autorisant le gymnaste à pratiquer de nouveau son activité.
- ↳ Si pour quelque raison que ce soit l'enfant doit quitter le gymnase avant la fin de l'entraînement, il devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents.

DEVOIRS ET COMPORTEMENT DU SPORTIF

Les obligations du gymnaste

- respecter le règlement intérieur,
- commencer et terminer les cours à l'heure et ne pas quitter la salle pendant leur cours, (sauf demande exceptionnelle),
- de porter des chaussons de gym, obligatoire pour tous,
- porter une tenue sportive pendant l'entraînement et en compétition la tenue du club est obligatoire (survêtement, justaucorps, léotard, short....)
- ne pas apporter de portable (un téléphone est à disposition sur place) et/ou tout autre petit appareil (de musique, de photos.....). Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol,
- ne pas monter sur le praticable et les tapis avec des chaussures de ville.
- ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours.
- ne pas fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
- ne pas faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.
- en période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.
- tout adhérent doit veiller à récupérer toutes ses affaires à la fin de chaque entraînement.
- ranger le matériel pédagogique à la fin de chaque entraînement avec l'aide de l'entraîneur.
- Respecter les entraîneurs : En cas de comportement déplacé à l'égard d'un entraîneur ou tout autre membre du club, ou si le gymnaste perturbe la bonne marche de l'entraînement, une entrevue pourra être organisée avec ses parents. Des mesures seront prises, pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation. Suivant la gravité, une plainte pourra être déposée au commissariat

ENTRAÎNEMENT

↳ Les méthodes d'entraînement mises en œuvre et les exigences techniques et annexes en découlant restent à l'appréciation de l'entraîneur,

↳ Le programme est fixé par les entraîneurs.

↳ En aucun cas, il ne sera accepté de la part des parents la moindre contestation concernant la méthode de l'entraîneur chargé de l'entraînement de leur enfant. En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le comité de direction qui est seul apte à trancher.

↳ Quand un enfant est mis dans un groupe de compétition, les parents acceptent de le voir participer aux compétitions et stages de la Fédération où est affilié le club de gymnastique suivant le calendrier défini par ladite Fédération.

↳ Les horaires d'entraînement fixés par chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent et par respect de la discipline interne de l'association.

↳ Si le nombre d'élève n'excède pas deux, l'entraînement n'est pas assuré.

En cas de retard de l'éducateur et tant qu'il n'est pas dans la salle de gymnastique, aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans la salle et à monter sur les agrès.

↳ La ponctualité est de rigueur. Il est conseillé d'arriver 10 minutes (pour le changement de tenue) avant le début du cours. Tout adhérent ne participant pas à l'échauffement se verra exclu de l'entraînement afin d'éviter tous risques de blessures. Il assistera de manière passive à l'entraînement de ses camarades ou pourra rentrer chez lui s'il est accompagné. L'élève participe aux cours du début à la fin. Les départs pendant la séance sont autorisés exceptionnellement.

↳ Pour le bon déroulement des séances de gymnastique, les parents ou tuteurs ne sont pas autorisés à y assister.

↳ En cas d'absence d'un enfant à une séance, les parents doivent prévenir le moniteur ou la gardienne par téléphone.

↳ En cas de blessure, il sera fait appel :

- aux services d'urgences compétents,
- aux parents ou les responsables indiqués lors de l'inscription,
- le président de l'association ou un membre du bureau,

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

↳ Des absences répétées et abusives entraîneront un changement de groupe plus approprié en terme de volume horaire et/ou de fréquence d'entraînement.

↳ Les entraînements ainsi que les compétitions auxquelles sont inscrits les gymnastes sont obligatoires.

↳ Nous ne sommes pas responsable des pertes, vols et détériorations d'affaires personnelles. Les paires de lunettes doivent obligatoirement être attachées par un "cordon sport" pour éviter leurs pertes et/ou leurs casses.

↳ Tous les bijoux sont strictement interdits y compris ceux en plastiques. Les boucles d'oreilles sont tolérées dans le "clous" ou de petites créoles. En cas de piercing, il est conseillé de le protéger par un pansement.

↳ Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

COMPETITIONS

↳ L'accès ou le maintien dans un groupe "compétition" implique de la part du gymnaste, non seulement le respect du programme fixé par son entraîneur mais également l'acceptation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie.

↳ Le ou la gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il (elle) fait partie.

↳ Lors de compétitions, la tenue de club est obligatoire avec le sokol pour les gymnastes masculins, le justaucorps pour les gymnastes féminines et le survêtement de club pour tous. Les adhérents seront informés en temps utiles des modalités d'achat de cet équipement aux meilleures conditions.

↳ Le survêtement du club peut-être acheté par les autres adhérents.

↳ Chaque entraîneur est responsable de la composition et de la présentation de ses équipes ou de ses gymnastes (individuels) en compétition avec transmission par écrit des informations aux gymnastes et aux parents.

↳ Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

↳ Le calendrier des compétitions sera transmis aux parents et affiché dans la salle.

↳ Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions. En aucun cas le club se doit de raccompagner l'enfant jusqu'à son domicile, sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles.

↳ Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

↳ Toutefois si l'horaire et le lieu de la compétition rendent nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec accord du Bureau, les frais d'hébergement des gymnastes, juges et entraîneurs pourront être pris en charge par le club.

Fait à Villemomble, le 30 juin 2006

Président
VILLEMOMBLE SPORTS



Jean-Jacques PIETRASZEWSKI

Présidente
Section GYMNASTIQUE



Marine BOYER